



le 13 août 2024

DECISION N° 1

*** **

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22-4° ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, notamment les articles R.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, article 6,

Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 1 du 22 juillet 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-04 à la société Garczynski Traploir S.A.S. – Citéos Le Mans – Route d'Alençon – Bâtiment E – 72088 Le Mans cedex 9 portant sur des travaux d'éclairage des terrains de football « d'entraînement (dit « B ») et à 7 (dit « D ») au prix de 58 631,00 € H.T.,

Vu le Document Unique Simplifié valant règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, marché en date du 23 juillet 2024 notifié le 25 juillet 2024,

Vu la proposition de l'entreprise titulaire du marché n° 2024-04 tendant à présenter une variante technique ayant pour effet d'entraîner une moins-value tout en assurant un niveau de performance technique inchangé,

Vu le devis n° 2024-406-FF indice A du 5 août 2024 présenté par la société Garczynski Traploir Citéos Le Mans,

DECIDE

Article 1 :

- de conclure une modification n° 1 au marché n° 2024-04 attribué à la société Garczynski Traploir S.A.S. – Citéos Le Mans – Route d'Alençon – Bâtiment E – 72088 Le Mans cedex 9 pour un montant initial de 58 631,00 € H.T. ;
- la modification n° 1 portera sur une moins-value pour modification technique sur le terrain à 7 dit « D » sur chacun des quatre des mâts de 12 mètres pour intégration de la platine d'alimentation « driver » du projecteur à l'intérieur et la suppression des quatre armoires platines au sol pour – 2 411,00 € H.T. ;
- le montant du marché sera ainsi porté à la somme de 56 220,00 € H.T., soit – 4,11 % par rapport au montant initial ;
- le délai d'exécution du marché prescrivant à l'article 3.1 du Document Unique Simplifié un achèvement des travaux à la fin de la semaine 42, soit au plus tard le 18 octobre 2024, est prolongé jusqu'à la fin de la semaine 48, soit au plus tard le 29 novembre 2024.

Article 2 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.

Le Maire,
Joël LE BOLU



Publiée au recueil des décisions le : 14 AOUT 2024

Et publiée sur le site internet de la collectivité le :

14 AOUT 2024

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr